



Guide de conformité du : Programme américain de surveillance des importations de produits de la mer

Qu'est-ce que le Programme de surveillance des importations de produits de la mer ?

Le Programme de surveillance des importations de produits de la mer établit les exigences concernant la déclaration et la tenue de documents nécessaires pour empêcher l'importation sur le marché américain de produits issus de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et/ou de la fraude aux produits de la mer. Ce programme fournit ainsi des mesures additionnelles de protection pour notre économie, pour la sécurité alimentaire mondiale et pour la durabilité des ressources océaniques de la planète.

Pourquoi la NOAA Fisheries a-t-elle mis en œuvre ce Programme ?

Les États-Unis sont un leader mondial de la pêche durable et représentent un marché important du commerce des produits de la mer. À ce titre, ils se doivent de lutter contre les pratiques illégales qui menacent la durabilité de nos ressources halieutiques communes. À cet effet, la NOAA et ses agences partenaires gouvernementales des États-Unis ont lancé de nombreuses initiatives pour la coopération à l'échelle internationale, le renforcement du respect des règles et des partenariats, ainsi que la mise sur pied d'une traçabilité en ce qui concerne les produits de la mer. Dans cette perspective, la NOAA Fisheries a publié le 9 décembre 2016 un règlement final mettant en place le Programme de Surveillance des Importations de produits de la mer (SIMP).

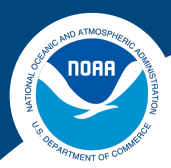
Qui est concerné par le Programme ?

En raison des risques de pêche INN et de fraude aux fruits de mer, le Programme de surveillance des importations de fruits de mer oblige l'importateur officiel à déclarer au point d'entrée sur le marché américain des données additionnelles concernant le poisson et les produits du poisson identifiés comme étant des espèces prioritaires, ou à les conserver. Les importateurs officiels sont identifiés par les Services des douanes et de la protection des frontières (CBP) lors de chaque enregistrement d'entrée. L'importateur officiel américain doit obtenir une [autorisation de commerce international de produits halieutiques](#) (IFTP) auprès de la NOAA Fisheries pour déclarer des informations sur la pêche lors de l'enregistrement de son entrée et conserver les documents de la chaîne de conservation du poisson ou des produits du poisson de leur point de pêche ou de récolte à leur point d'entrée sur le territoire américain.

Quelles sont les espèces concernées par ce Programme ?

Treize espèces ont été identifiées comme étant particulièrement vulnérables à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et/ou à la fraude. Elles sont donc couvertes par la première phase de ce Programme qui a vocation à couvrir à l'avenir tous les produits de mer. Il s'agit de :

- *Ormeau
- Morue de l'Atlantique
- Crabe bleu (Atlantique)
- Coryphène (Mahi Mahi)
- Mérou
- Crabe royal rouge)
- Morue du Pacifique
- Vivaneau rouge
- Concombre de mer
- Requin
- *Crevettes
- Espadon
- Thon : *blanc, obèse, listao, rouge et à nageoires jaunes*



* La mise en œuvre des exigences du Programme en ce qui concerne les crevettes et l'ormeau est renvoyée, à une date ultérieure. Voir la section Questions-réponses ci-dessous.

Quelles sont les informations concernant le poisson ou les produits du poisson à déclarer au point d'entrée dans le marché américain ou à conserver par l'importateur officiel ?

Les informations à collecter incluent :

Entité de pêche ou de production

- Nom et État du pavillon du ou des navires de pêche
- Justificatif de l'autorisation de pêcher (numéro du permis ou de la licence)
- Identifiant unique du navire (le cas échéant)
- Nom(s) de l'exploitation aquacole (pour les produits d'aquaculture)
- Type(s) d'engins de pêche utilisés

Remarque : La zone de pêche et le ou les types d'engins de pêche doivent être précisés selon la convention et les codes de déclaration utilisés par les autorités compétentes exerçant la juridiction sur les opérations de pêche sauvage. En l'absence d'exigences en matière de déclaration, les codes des zones et engins de pêche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) doit être utilisés.

Captures: espèce, date et lieu de pêche

- Espèces : Codes des espèces alpha 3 du FAO (Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFIS))
- Date(s) de pêche
- Présentation des produits au débarquement, y compris la quantité et le poids
- Zone(s) de la pêche sauvage ou production aquacole
- Point(s) du débarquement initial
- Nom de la ou des entités où est débarqué ou livré le poisson

Remarque : Si les entrées et les produits proviennent de plusieurs pêches, l'importateur doit déclarer chaque pêche se rapportant à la cargaison, sans nécessairement mettre en correspondance chaque pêche avec un poisson ou une partie de la cargaison donné.

Importateur officiel

- Nom, filiation et contact
- Numéro IFTP émis par NOAA Fisheries
- L'importateur officiel est responsable de la tenue des documents concernant la chaîne de conservation détaillée ci-dessus.
- Informations concernant le transbordement des produits (les déclarations faites par les navires de pêche ou de transport, les connaissements)
- Documents concernant la transformation, la re-transformation et le mélange des produits.

Quel est le critère permettant de déterminer si un produit est inclus dans le Programme ?

Le critère permettant de déterminer si un poisson ou un produit du poisson précis est inclus dans la phase initiale du Programme est le code du tarif douanier harmonisé (HTS) utilisé pour renseigner l'entrée électronique de la cargaison importée.

La NOAA Fisheries fournira aux CBP la liste des données requises pour chaque espèce identifiée dans les codes HTS couverts par le Programme. La liste à jour des codes HTS couverts par le Programme sera bientôt publiée conformément au guide de mise en œuvre de l'ensemble de messages de la NOAA Fisheries, à l'adresse : <https://www.cbp.gov/trade/ace/catair>

Comment s'effectueront la collecte et la déclaration des informations ?

La collecte d'informations sur la pêche et le débarquement en ce qui concerne les espèces de produits de la mer prioritaires se fera à travers le Système de données sur le commerce international (ITDS), qui est le portail d'information unique pour toutes les déclarations d'importation et d'exportation (géré par les CBP). Les données d'importation relatives à la pêche et au débarquement seront fournies à travers les « ensembles de messages » de l'ITDS au moment de l'entrée du produit sur le territoire américain, tandis que les informations sur la chaîne de conservation du poisson après son débarquement seront transférées à travers la chaîne d'approvisionnement et gérées par les importateurs. Les importateurs officiels sont des entités américaines effectuant des importations en vertu de la réglementation douanières américaines. Ils doivent posséder un IFTP délivré par la NOAA Fisheries.

Quand sera lancé le programme de l'environnement commercial automatisé (ACE) ?

La NOAA Fisheries travaille en collaboration avec les CBP dans le cadre de la programmation du portail de l'ACE pour le test pilote. Dès que la programmation sera certifiée, nous pourrons annoncer le test pilote dans le Journal Officiel américain.

Quelle est la langue des documents ?

L'importateur officiel américain doit être personnellement en mesure d'examiner et de vérifier la véracité des documents, quel que soit la langue utilisée. La traduction en anglais des documents n'est pas obligatoire en vertu du Programme, mais comme précédemment indiqué, l'importateur officiel américain doit être en mesure de les examiner et de les comprendre.

Comment obtenir une autorisation de commerce international de produits halieutiques (IFTP) ?

L'autorisation de commerce international de produits halieutiques s'obtient à l'adresse : https://fisheriespermits.noaa.gov/npspub/pub_cmn_login/index_live.jsp

Les produits issus de chaque pêche doivent-ils être mis à part lors de leur transformation et de leur expédition en vue de leur traçabilité depuis le point d'entrée ?

Non. Aucune séparation des produits des pêches à travers la chaîne d'approvisionnement n'est requise. Une cargaison importée peut comprendre des produits issus de plusieurs pêches. Dans ce cas, l'importateur officiel doit fournir des informations concernant chaque pêche en lien avec la cargaison de produits candidats à l'entrée, sans nécessairement spécifier quelles parties de la cargaison proviennent de quelles pêches précisément.

Comment seront appliquées les exigences en matière de collecte des données aux pêcheries à petite échelle ?

Le Programme exempte les importateurs de l'obligation d'identifier individuellement les petits navires ou les installations aquacoles à petite échelle lorsqu'ils fournissent les autres éléments d'information requis sur la base d'une déclaration de prise agrégée. Le rapport de prise agrégée couvre : (1) les prises effectuées dans une seule zone de pêche au cours d'un même jour calendaire par de petits navires (par exemple des navires d'au plus 12 m

ou 20 tonnes de jauge brute) ; (2) le débarquement effectué par un navire transbordé en mer depuis de petits navires.

Tous les produits contenant des espèces prioritaires sont-ils concernés par le Programme ?

Non. Les exigences en matière de déclaration et de tenue des documents ne s'appliqueront pas aux importations de certains produits de poisson transformés, y compris et sans s'y limiter les huiles, pâtes, sauces, bâtonnets, boules, gâteaux et puddings de poisson, ainsi que les produits de poisson transformés similaires, s'ils ne peuvent en l'état être rattachés à une espèce de poisson ou à des pêches précises ou s'ils sont inidentifiables à l'aide de leurs étiquettes. Les codes HTS spécifiques auxquels s'applique le Programme sont énumérés dans le guide de mise en œuvre de la NOAA Fisheries disponible à l'adresse :

<https://www.cbp.gov/trade/ace/catair>

Le Programme nécessite-t-il la modification des étiquetages ?

Non. Le Programme de surveillance des importations de produits de la mer n'est pas un programme d'étiquetage.

Le Programme s'applique-t-il aux produits de la mer américains ?

La réglementation américaine est déjà effective. Elle prescrit la déclaration à la NOAA Fisheries d'informations concernant les prises et les débarquements de produits de la mer pêchés sur le territoire américain. Le règlement instaurant le Programme de surveillance des importations de produits de la mer s'applique uniquement aux produits importés aux États-Unis.

Le Programme s'applique-t-il aux produits de la mer pêchés sur le territoire américain qui sont ensuite envoyés aux fins de transformation et/ou de stockage dans une usine à l'étranger, puis réimportés aux États-Unis ?

Oui. Aucune exemption n'est accordée aux produits de la mer pêchés sur le territoire américain. Les poissons et produits de poisson pêchés sur le territoire américain, envoyés aux fins de transformation et/ou de stockage dans une usine à l'étranger, puis réimportés aux États-Unis sont soumis aux exigences de déclaration et de documentation du Programme de surveillance des importations de produits de la mer lorsqu'ils rentrent sur le territoire américain.

Étant donné que certains produits de thon sont déjà soumis à certaines exigences réglementaires de déclaration à l'importation, quelles conséquences aura sur eux le Programme ?

La NOAA Fisheries a harmonisé les exigences de déclaration et de tenue des documents du Programme de suivi et de vérification du thon utilisées pour documenter la pêche de produits du thon vendus ou exportés avec le label « Sans risque pour les dauphins ». Les deux programmes ont en commun plusieurs exigences relatives à la pêche, au débarquement et à la chaîne de conservation. La mise en œuvre des exigences d'information du Programme de surveillance des importations de produits de la mer ne créera pas de redondance pour les importateurs de thon. Au contraire, les règles commerciales ITDS seront écrites afin de garantir que chaque information soit fournie une seule fois pour chaque cas. Par souci de parité entre les deux programmes, la NOAA Fisheries peut réviser le Programme de suivi et de vérification du thon afin d'y intégrer, le cas échéant, les nouvelles exigences en matière de déclaration et de tenue des documents. Il pourrait en être de même pour les importations d'espadons et de certaines espèces de thon protégées par le document statistique international ou les programmes de documentation des prises existants.

Les exigences en matière de déclaration et de tenue des documents contenues dans ce règlement sont-elles destinées au grand public ou aux consommateurs ?

Les informations collectées dans le cadre de ce programme sont confidentielles. Le Programme met sur pied un système de déclaration des entreprises vers le gouvernement permettant aux agences gouvernementales américaines de vérifier la légalité des captures/productions des poissons et produits de poisson importés aux

États-Unis. Pour ce qui est de la confidentialité des données, leur sécurité sera la priorité absolue tout au long du processus. Les données collectées via l'ACE et gérées par les systèmes des CBP à l'instar de l'ITDS sont des informations commerciales, financières et exclusives hautement confidentielles. À ce titre, elles ne sont généralement pas soumises aux exigences de publicité (par exemple, le Freedom of Information Act).

Quelle est la date d'entrée en vigueur de la mise en œuvre du Programme ?

Le respect des exigences en matière de déclaration et de tenue des documents contenues dans le règlement, pour ce qui concerne les espèces prioritaires *autres que les crevettes et l'ormeau*, sera obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2018**. Dès cette date, les entrées en vertu des codes HTS spécifiques objets du Programme nécessiteront l'ensemble de messages de l'ITDS, et tout importateur américain devra avoir une IFTP valide. Les entrées assujetties au Programme enregistrées sans ensemble de messages complets (données sur les pêches et numéro IFTP) seront saisies et conservées par les CBP, jusqu'à que l'importateur fournisse l'ensemble de messages et le numéro IFTP.

Étant donné que le poisson importé aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018 aura été pêché avant cette date, l'ensemble de messages concernant les pêches se rapportera aux pêches intervenues avant la date d'entrée en vigueur. Les importateurs américains doivent travailler en collaboration avec les fournisseurs afin que les informations concernant la pêche soient disponibles pour chaque produit présent dans la chaîne d'approvisionnement qui doit entrer aux États-Unis après la date d'entrée en vigueur dudit Programme.

À quelle date l'exigence de respect sera-t-elle obligatoire pour les crevettes et l'ormeau ?

La NOAA Fisheries a accordé un sursis pour les crevettes et l'ormeau, jusqu'à ce que soient identifiées ou élaborées des exigences similaires en matière de déclaration et/ou de tenue des documents pour la production aquacole domestique. Dès lors, la NOAA Fisheries publiera dans le Journal Officiel américain une mesure levant le sursis sur la date d'entrée en vigueur du règlement en ce qui concerne ces deux espèces. Les opérateurs du secteur seront informés suffisamment tôt pour leur permettre d'élaborer les systèmes de déclaration et de tenue des documents nécessaires pour se conformer au programme.

Les importateurs pourront-ils bénéficier d'une assistance en vue de se conformer au règlement ?

Sous réserve de la disponibilité des ressources, la NOAA Fisheries et le gouvernement américain au sens large entendent fournir une assistance aux pays exportateurs et aux importateurs américains pour les aider à se conformer aux exigences du règlement, y compris une assistance au renforcement des capacités en matière de :

- Gestion responsable des pêches ;
- Renforcement des organes de gouvernance de la politique de la pêche et des structures chargées de l'application des lois sur la pêche dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et la fraude aux fruits de mer ;
- Élaboration, gestion ou soutien de systèmes permettant la traçabilité à partir du point de pêche des cargaisons de poissons et produits du poisson exportées. Les priorités en ce qui concerne le renforcement des capacités sont identifiées dans le *Strategic Action Plan for Building International Capacity to Strengthen Fisheries Management and Combat IUU Fishing* (Plan d'action stratégique de renforcement des capacités à l'échelle internationale pour une gestion responsable des pêches et la lutte contre la pêche INN)

À qui s'adresser pour obtenir plus de renseignements ?

Les informations et les documents relatifs au règlement final seront mis en ligne à l'adresse

www.iuufishing.noaa.gov

- Pour toute question concernant les exigences du Programme, contacter Celeste.Leroux@noaa.gov
- Pour toute question concernant l'ACE ou l'ITDS, contacter Dale.Jones@noaa.gov